

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 janvier 2026



Nombre de membres composant le Conseil : 23
 Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 17
 Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le huit janvier.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE - Nora GALLO - Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD - Christelle SAINT-BAUZEL - Joseph SALVI - Hélène SAUVE (arrivée à 19h09) - Luc SAUVE - Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
 Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN - Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2026-002-421 : PROLONGATION DU CONTRAT DE PROJET-CHEFFE DE PROJETS PETITE VILLE DE DEMAIN 2026

Jean-Noël VACQUÉ, rapporteur, expose :

Il est proposé de prolonger un emploi non permanent au sein des services de la Commune de Miramont de Guyenne relevant de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade des rédacteurs (rédacteur principal de 1^{ère} classe), afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Mettre en œuvre une Opération de Revitalisation de Territoire afin d'engendrer une dynamique de renforcement du centre-bourg. Le/la Chef(fe) de projet assurera la mise en œuvre d'une OPAH-RU et participera à la révision du PLU en cours.

Ce contrat de projet est prolongé pour une durée de 18 mois soit à compter du 09/03/2026.

L'agent prolongé sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Appliquer, mettre en œuvre et évaluer la convention PVD sur la Commune de Miramont de Guyenne:
- Assurer la mise en œuvre et l'évaluation de la convention PVD
- Animation des instances de suivi
- Partenariat avec les élus référents du dispositif
- Travail partenarial avec l'Etat, la CDC, Action Logement, EPF Nouvelle Aquitaine, CAUE 47, SEM 47, commerçants, etc.
- Définir des indicateurs de suivi/évaluation,
- Toute autre tâche nécessaire à la mise en œuvre de la convention PVD

- Mettre en œuvre la politique d'urbanisme et l'amélioration de l'habitat (notamment le permis de louer) :
- suivre la maquette financière et le calendrier de réalisation.

- Animation de l'ORT:
- Mobilisation et lien avec tous les partenaires du dispositif : Etat, Région, Département, Banque des Territoires, EPF Nouvelle Aquitaine, Action logement, ABF, CAUE 47, chambres consulaires, Initiative Garonne, SEM 47, bailleurs publics, commerçants, etc.
- Veille et appui auprès des communes sur les appels à projet et appels à manifestation d'intérêt.

- Suivi/l'évaluation de l'ORT
- Suivi des différentes actions en lien avec les services impliqués dans les thématiques visées,
- Evaluation à mi-parcours du dispositif

047-214701682-20260112-DL2026_002-DE
Reçu le 26/01/2026
Mis en récépissé de l'OPA 2026

- Suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaborer une stratégie de concertation et communication) ou tout autre dispositif
- Participation à la gestion des marchés publics, en lien avec le service finances
- Participer à la gestion du budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement des collectivités, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions.

L'agent exercera ses fonctions de chef(fe) de projet Petites Villes de Demain à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement des rédacteurs. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de trois mois de deux mois. Le cas échéant, la Commune de Miramont de Guyenne peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la prolongation du contrat de projet -chef(fe) de projets petite Ville de Demain.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la prolongation d'un contrat d'un agent contractuel pour mener à bien le projet pour animer l'Opération de revitalisation du Territoire Petites Villes de Demain.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : La prolongation du contrat de l'emploi non permanent de catégorie B sur la base du grade des rédacteurs (rédacteur principal de 1^{ère} classe) pour une durée de 18 mois est approuvée ;

Article 2 : les crédits nécessaires au budget de la collectivité seront inscrits ;

Article 3 : M. Le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 13 janvier 2026

Le secrétaire de séance

Cécile RICHARD



Conseil Municipal du 12 janvier 2026